

A R R E T E

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Education Nationale
et de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 16 avril 1992 relatif aux attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale et de la Culture ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section)
du 14 SEPTEMBRE 1992 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art

ARRETE :

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :
(biens appartenant aux communes)

FINISTERE

MORLAIX, église de Ploujean

- Buffet d'orgues et tribune, bois naturel, 1680
(bas de la nef).

PLOUNEVEZEL, chapelle Sainte-Catherine

- Groupe sculpté, Vierge à l'Enfant, bois polychrome,
XVIe s., (en dépôt à la chapelle Sainte-Anne de Carhaix).

PLOUVIEN, chapelle Saint-Jaoua

- Statue, saint Jaoua, et son socle, bois polychrome,
XVIIIe s. (choeur).
- Statue, saint Michel, et son socle, bois polychrome,
XVIIIe s. (choeur).

POULLAN-SUR-MER, église Saint-Cadouan

- Ciboire, argent doré, par Richard Daniel, Saint-Pol-de-Léon, 1643, XVIIe s. (presbytère).

SCAER, chapelle de Coadry

- Groupe sculpté, Sépulcre, encadré par deux anges, et sa niche, bois sculpté, bas-reliefs figurant les instruments de la Passion, bois polychrome, 1742, XVIIIe s. (niche bas-côté nord).

TREGUNC, église Saint-Marc

- Bénitier, bronze, 1499, fin du XVe s., (presbytère).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département Finistère, aux maires des communes et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **24 NOV. 1992**

Pour le Ministre et par délégation
Le Conservateur général du Patrimoine
chargé de la sous-direction de l'inventaire général
de la documentation et de la protection du
Patrimoine

Jean-Marie VINCENT